

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE D'ASTRIDA

Astrida, le 26 octobre 1951.

N° 2811/T.P.

OBJET:

B.E.1950 Art.6/A/16
Construction Habitations
travailleurs auxiliaires
indigènes.

ASTRIDA



2

Monsieur le Vice-Gouverneur Général,

Suite à votre 5316/2159/T.P. du 24 septembre 1951
et subsidiairement à mon 860/T.P. du 17 avril 1951, j'ai l'honneur de
vous demander de vouloir bien me renseigner si Monsieur SANDERS
peut s'occuper de l'exécution de ces travaux, ou, dans la négative
si les C.A.C. entrepreneurs peuvent passer cette construction à
une entreprise privée (par adjudication).

L'Administrateur de Territoire, W. ANTONISSEN,

A Monsieur le Vice-Gouverneur Général du Congo Belge,
Gouverneur du Ruanda-Urundi

à

U S U M B U R A .

s/le couvert de Mr. le Résident du Ruanda à KIGALI.